Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260605-2026_56_02-DE

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Le 5 juin de l'an deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Kersaint-Plabennec, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, M. COLLIN Anthony, Mme GUIANVARC'H Nathalie, MM. L'HENAFF Ronan, DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. Jean-François TREGUER, David GALLOU, Mme LOYER Sonia, M. ABASQ Kévin.

Absent excusé : Mme AVILA Cathy *(donne procuration à Mme Martine LE JEUNE),* Mme Nathalie BAINIER *(donne procuration à M. Patrice BOUCHER),* M. LAIZET Yann

Secrétaire de séance : Mme Karine HELIES

2026-56-02 – SENATORIALES 2026 : ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Monsieur le Maire indique que par arrêté du 13 mai 2026, le Préfet du Finistère a fixé ce 5 juin comme date impérative pour désigner des délégués municipaux et leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs du département lors du scrutin du 27 septembre 2026. Pour Kersaint-Plabennec, le nombre est fixé à 5 pour les délégués titulaires et à 3 pour les délégués suppléants.

Le quorum étant atteint, la composition du bureau électoral est établie ainsi :
- Président : M. le Maire
- Secrétaire : Mme Martine LE JEUNE
- Membres du bureau les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M. Jean-Noël LE CHUITON, M. Dominique DOS SANTOS, Mme LOYER Sonia et M. ABASQ Kevin.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
Le maire rappelle que :
- en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
- les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection à ce collège des délégués et des suppléants.
- que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, et L. 445 et L. 556 du code électoral).
- dans les communes de moins de 9 000 habitants, les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).
- que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 habitants à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20260605-2026_56_02-DE

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire constate qu'une liste de candidats a été déposée. Elle est établie au nom de « Agir ensemble pour Kersaint-Plabennec » (Patrice BOUCHER, Karine HELIES, Anthony COLLIN, Nathalie GUIANVARC'H, Ronan L'HENAFF, Nathalie BAINIER, Jean-Noël LE CHUITON, Cathy AVILA).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs, ou les enveloppes qui les contiennent ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

a. Nombre de conseillers présents et représentés	**18**
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	**0**
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	**18**
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	**18**

Proclamation des résultats :

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
AGIR ENSEMBLE POUR KERSAINT-PLABENNEC (BOUCHER Patrice)	18	5	3

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 5 juin 2026

Le Maire, Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance, Karine HELIES

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.